

Bon à savoir

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-642066>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

AGENCE DE L'ÉNERGIE POUR L'ÉCONOMIE

De la prospection à l'application

Véritable trait d'union entre l'économie et la Confédération, l'AEnEC coordonne et accompagne les mesures concrètes destinées à accroître l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de CO₂.

En ratifiant le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée en faveur d'une protection efficace du climat, avec à la clé une réduction progressive des émissions de CO₂. La loi sur le CO₂ adoptée entre-temps prévoit une diminution des émissions de CO₂ d'ici à 2010, de sorte que les émissions soient réduites de 10% par rapport à 1990.

Les normes légales ne sauraient cependant suffire à la réalisation de cet objectif ambitieux. Aussi la loi sur l'énergie et la loi sur le CO₂ prévoient-elles que l'économie s'acquitte *sur une base volontaire* de ses tâches en matière de politique énergétique. L'idée étant que les objectifs sont plus aisés à atteindre par des mesures librement choisies que par voie d'ordonnance.

Trait d'union. Des associations économiques de renom soutiennent la nouvelle politique énergétique de la Suisse. Ainsi, l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) a été créée fin 1999. Trait d'union entre ses membres et la Confédération, l'AEnEC coordonne et accompagne les mesures concrètes visant à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de CO₂.

Plus les entreprises seront nombreuses à s'atteler résolument, avec l'aide de l'AEnEC, à leurs tâches de protection climatique, plus le spectre d'une taxe sur le CO₂ s'éloignera, ou du moins son taux sera réduit.

L'AEnEC a mis en place deux offres de base:

- le *modèle des grands consommateurs*;
- le *modèle de benchmark* destiné aux petites et moyennes entreprises (PME).

Près de 60 spécialistes confirmés de l'AEnEC aident les spécialistes non seulement dans la prospection et l'analyse des potentiels d'économie d'énergie, mais aussi dans la mise en œuvre des mesures décidées.

Avantages. Toutes les entreprises qui adhèrent à l'AEnEC profitent d'un riche bagage d'expériences des processus, de synergies avec d'autres entreprises et, très concrètement, d'avantages en termes d'efficacité et de coûts. Elles améliorent ainsi leur compétitivité.

Au surplus, elles étendent leur savoir en matière de techniques énergétiques et renforcent au sein du public une image d'entreprise écophile. L'engagement en faveur de la protection de l'environnement et d'une faible taxe sur le CO₂ est donc payant sur toute la ligne.

Contacts:

Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC), tél. 01 421 34 45, fax 01 421 34 79, info@energie-agentur.ch



Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et le président de l'AEnEC Rudolf Ramsauer signent la convention.

Bon à savoir

Des chiffres et des faits concernant l'énergie, l'économie et l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC). Saviez-vous par exemple que ...

■ la **loi suisse sur l'énergie** est en vigueur depuis janvier 1999, et la **loi sur le CO₂** depuis mai 2000?

■ en août 2002, le Conseil fédéral a approuvé le message au Parlement concernant la ratification du **Protocole de Kyoto**, signé par la Suisse au printemps 1998?

■ la **taxe sur le CO₂** ne sera pas introduite avant le printemps 2004 et sera restituée à la population et aux entreprises?

■ en 2001, l'**utilisation totale d'énergie** en Suisse a été de 1 205 970 térajoules (c.-à-d. billions de joules; y compris 3,2% du solde exportateur d'électricité)?

■ les transports ont constitué en 2001 le principal **consommateur final d'énergie** (33,9%), devant les ménages (27,7%), l'industrie (19,8%) et les services (17%)?

■ la **consommation** d'énergie primaire par tête et par année s'élève en Suisse à 43 500 kWh? Elle est de 96 800 kWh aux Etats-Unis, 54 400 dans les pays de l'OCDE, 19 200 dans le monde et 1600 au Bangladesh.

■ la **consommation d'énergie** de la Suisse a quintuplé depuis 1950?

■ le **siège** de l'AEnEC se trouve à l'Hegi-bachstrasse 47, à Zurich (tél. 01 421 34 45, fax 01 421 34 79, info@enaw.ch)?

■ l'**affiliation** à l'AEnEC coûte de 200 francs à plus de 6000 francs pour les très grandes entreprises?

■ le Conseil fédéral est tenu par la loi sur le CO₂ de soumettre en temps voulu à l'Assemblée fédérale des propositions quant aux **objectifs** postérieurs à 2010?

■ l'AEnEC est **financée** par des contributions des organisations initiatrices et des entreprises participant à des conventions, ainsi que par la vente de prestations à la Confédération?